



## Procès-Verbal du Conseil municipal

Séance du 18 octobre 2022 à 19 H 00

Convocation faite le : 12/10/2022

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames ISAAC Annick, LAFFONT Viviane et MARCON Julie.

Messieurs GRIMAUULT Wilfried, FRANCESCHI David, LEAU Benjamin, RENAUD Francis, SAUVANET Hugues, THEBAULT Christophe et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :

Madame BOYELDIEU Vanessa procuration à Monsieur Christophe THEBAULT

Madame COCHON Anaïs procuration à Madame ISAAC Annick

Madame VINOT Valérie procuration à MARCON Julie

Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à RENAUD Francis

Madame MARCON Julie est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès-verbal de la séance du 14/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

### L'ORDRE DU JOUR COMPREND 8 POINTS

- 1- Demande de fonds de concours à la CARO
- 2- Approbation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement
- 3- Décision modificative n°1
- 4- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 5- Affiliation du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
- 6- Règlement intérieur de la salle annexe de la Mairie
- 7- Partage de la Taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI
- 8- Convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la voirie
- 9- Questions diverses

#### **1 – FONDS DE CONCOURS 2022 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2022-068 du Conseil Communautaire du 19 mai 2022,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2022 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Beaugeay à hauteur de 4 671 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Beaugeay a réalisé des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant les trottoirs de la rue des Ridollières et rue de la Croix.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

<b>Postes de dépenses/recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Travaux de mise en accessibilité	132 657,33 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>132 657,33 €</b>
Subvention État	0
Réserve Parlementaire	0
Subvention Région	0
Subvention Département	0
Part Pluviale CARO	23 015,69 €
<b>Total des recettes</b>	<b>23 015,69 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>109 641,64 €</b>
<b>Plafond à 50 %</b>	<b>54 820,82 €</b>
<b>Plafond maximum</b>	<b>4 671,00 €</b>

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 4 671€, pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité concernant les trottoirs de la rue des Ridollières et rue de la Croix.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 4 671 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2022, selon le plan de financement énoncé ci-dessus les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité concernant les trottoirs de la rue des Ridollières et rue de la Croix ;
- De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **2 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Il a été demandé à l'assemblée de consulter les rapports sur le site internet [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr) à la rubrique documentation.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse en vue des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir pris connaissance de ces rapports et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **3 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les décisions modificatives permettent de modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements qui interviennent en cours d'année.

Il s'agit de revoir, principalement, la répartition des financements d'opérations déjà budgétées.

Aussi afin de les prendre en compte, il convient de prendre une décision modificative qui consiste en un ajustement de nos inscriptions budgétaires par mouvements de crédits, ainsi qu'il suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 - Dépôts et cautionnement		700,00 €		700,00 €
1323 - Subventions d'inv. reçues				8 016,33 €
204132 - Bâtiments et Installations		134 157,33 €		
2152 - Installations de voirie	132 657,33 €			
21534 - Réseaux d'électrification	3 442,44 €			
21568 - Aut mat et outillages incendie		9 958,77 €		
2181 - Inst.générale agencement				
<b>TOTAL</b>	<b>136 099,77 €</b>	<b>144 816,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 716,33 €</b>
041 -204132 - Bâtiments et Installations		81 642,43 €		
041 -2031 - Frais d'études				14 591,01 €
041 - 2152 - Installations de voirie				67 051,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 642,43 €</b>		<b>81 642,43 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 099,77 €</b>	<b>226 458,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 358,76 €</b>

Au terme des opérations, les comptes en dépenses et en recettes présenteront un solde équivalent. Les propositions détaillées ci-dessus constituent, la décision modificative n°1 apportée au budget Primitif, cette adoption s'effectue par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **4 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires et les mesures d'information de la population.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **5 – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation à cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **6 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE**

Le règlement intérieur de location de la salle annexe de la Mairie (joint en annexe) est présenté aux membres de l'assemblée.

Celui-ci définit :

- ✓ Modalités de réservation,
- ✓ Conditions générales,
- ✓ Matériels mis à disposition,
- ✓ Assurance Responsabilité,
- ✓ Déchets
- ✓ Interdictions
- ✓ Litiges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la salle annexe de la Mairie.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **7 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCI**

**Vu** les dispositions de l'article 109 de la loi de finance pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou en partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

**Considérant** que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou en partie la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.

**Considérant** que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

**Considérant** la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO comme pour les communes.

**Considérant** qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, pour les années 2022 et 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au Directeur des finances publique, ainsi qu'à la CARO.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **8 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,

- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 €/an (tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Nombre de votants : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Préparation pour la cérémonie du 11 novembre 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les horaires pour la cérémonie du 11 novembre. Rassemblement à 10h45 sur la place de l'Aubertière, défilé jusqu'à la place du souvenir avec dépôt de la gerbe vers 11h30. A l'issue de la cérémonie un verre d'honneur est servi à la salle des fêtes.

**Busage fossé « Rue du Cloine » :**

Monsieur GRIMAULT Wilfried informe le Conseil Municipal qu'une deuxième rencontre a eu lieu avec la CARO le vendredi 14 octobre 2022 concernant le busage de fossé, devant les n° 2 et 9 rue du Cloine liée à une problématique de berge sur des propriétés privées.

Après cette rencontre la réponse de la CARO est la suivante :

- La création d'un autre réseau busé vers le Marais dans la continuité du fossé principal existant sera pris en charge par la CARO ;
- Concernant le Busage devant les habitations du 2 et 9 rue du Cloine serait à la charge de la commune y compris la connexion des rejets d'assainissement non-collectifs ;

Monsieur GRIMAULT Wilfried propose à l'assemblée que la commune prenne en charge le 2<sup>ème</sup> point.

Le conseil municipal donne un avis favorable concernant le 2<sup>ème</sup> point.

**Taillée de la Salle :**

Monsieur GRIMAULT Wilfried informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec la CARO et le Syndicat Mixte Charente Aval le vendredi 14 octobre 2022 concernant le piquetage le long de la Taillée de la Salle.

Suite à une visite sur place, l'importance des travaux est estimée à une année voir deux années de travaux.

Une étude va nous parvenir prochainement avec le chiffrage des travaux et éventuellement les subventions qui pourraient nous être accordées.

**Standard téléphonique :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de basculer la téléphonie du réseau traditionnel amené à disparaître vers l'IP en s'appuyant sur la fibre.

- Les frais de mise en service de 350 € seront répercutés dans les abonnements à hauteur de 10 € HT/mois
- La main d'œuvre et l'installation sur le site sera offerte.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, on fera toujours une économie de 10 € H.T./mois.

Le Conseil Municipal donne un accord favorable à cette proposition.

**Commission du personnel :**

La commission du personnel se réunira le mardi 15 novembre 2022 à 18 heures concernant le règlement intérieur applicable au personnel communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30**

**Le Maire,  
Joël ROSSIGNOL**

**Le Secrétaire de séance  
MARCON Julie**